

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt six février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sanchez, Ajointe, donne pouvoir à Mr Pierre,
Mme De Carvalho, Adjointe, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon.

Secrétaire de la séance : Mme Fralin.

Ordre du jour :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, complément aux modalités de concertation de la prescription du PLU, demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour la rénovation de la salle polyvalente, demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour l'acquisition d'une rampe d'accès à un bâtiment communal, délibération autorisant le Maire à encaisser un chèque, informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2016

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant la limite des 25% des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2015, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

20 - immobilisations incorporelles : 18 000.00 € x 25% = 4 500.00 €

21 - immobilisations corporelles : 263 810,17 € x 25% = 65 952.54 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2015 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts») : 287 606.73 € x 25 % = 71 901.68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 915.50 € (< 25 % x 287 606.73 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-bâtiments : travaux salle polyvalente = 4 989.52 € (art. 21318)

-véhicules : travaux de remise à neuf du tracteur = 2 925.98 € (art. 21571)

-immobilisations corporelles : Bureau d'étude (élaboration du PLU) = 3 000.00 € (art. 202)

soit un total : 10 915.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif,

-dit que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Complément aux modalités de concertation de la prescription du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 06-003 bis du 05 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamigny prévoyait que la concertation préalable à l'élaboration du PLU était organisée suivant plusieurs modalités dont la publication d'un article dans la presse locale.

Cette modalité n'a pu être concrétisée que par la parution d'un article dans la rubrique « actes administratifs » du journal « La Marne » ce qui ne correspond pas à l'esprit de la délibération du 05 juin 2014.

Vu la délibération n° 06-003 bis du 05 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamigny,

Vu que ladite délibération prescrivait « qu'en application des articles L 123.7 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera organisée suivant les modalités suivantes : publication d'un article dans la presse locale, publication dans le bulletin municipal, mise à disposition en Mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU. »,

Considérant que la modalité de publication d'un article dans la presse locale n'a pu être concrétisée que par la parution d'un article dans la rubrique « actes administratifs » du journal « La Marne » du 03 février 2016,

Considérant que cette publication ne correspond pas à l'esprit de la délibération du 05 juin 2014 qui envisageait d'informer largement le public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate** qu'une parution est intervenue dans la rubrique « actes administratifs » du journal « La Marne » du 03 février 2016,
- remplace** la modalité de publication d'un article dans la presse locale prévu par la délibération n° 06-003 du 05 juin 2014 par un boîtage sous forme de brochure dans les boîtes aux lettres de tous les administrés de la commune de Chamigny,
- dit** que ladite brochure sera également adressée aux personnes publiques associées.

Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour la rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention au titre de l'article 159 de la loi n°2015-725 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'un fond de soutien à l'investissement public local.

Vu l'article 159 de la loi n°2015-725 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'un fond de soutien à l'investissement public local,

Considérant que le projet de rénovation de la salle polyvalente communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 20 636 € HT soit 24 763.20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total 24 763.20 € TTC
- fond de soutien 16 508.80 €
- autofinancement communal 8 254.40 €,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- d'adopter** le projet de travaux de rénovation de la salle polyvalente communale,
- d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter** une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local,
- d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit** que les crédits seront inscrits au c/21318 du Budget Primitif 2016.

Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour l'acquisition d'une rampe d'accès à un bâtiment communal

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention au titre de l'article 159 de la loi n°2015-725 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'un fond de soutien à l'investissement public local.

Vu l'article 159 de la loi n°2015-725 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant création d'un fond de soutien à l'investissement public local,

Considérant le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle communale, l'Age d'Or, au moyen d'une rampe d'accès amovible en raison de l'étroitesse de la voie desservant ladite salle et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 082.50 € HT soit 1 299 € TTC,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total 1 299 € TTC
- fond de soutien 866 €
- autofinancement communal 433 €,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- d'adopter** le projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle communale, l'Age d'Or, au moyen d'une rampe d'accès amovible,
- d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,

- de solliciter** une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local,
- d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit** que les crédits seront inscrits au c/21318 du Budget Primitif 2016.

Délibération autorisant le Maire à encaisser un chèque

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser un chèque d'indemnisation de 288 € de la compagnie d'assurance MAAF suite au sinistre survenu le 05 octobre 2015 relatif à une fuite de fuel dans la rivière la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser un chèque d'indemnisation :

-288 € de la compagnie d'assurance MAAF suite au sinistre Défense Recours survenu le 05 octobre 2015 relatif à une fuite de fuel dans la rivière la Marne, sinistre n° 15.12217/120903.

Le montant du chèque sera imputé au c/7788 du Budget.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recensement des problèmes téléphoniques par la Communauté de Communes du Pays Fertois et présente les notes et le document à mettre à disposition du public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'aménagement numérique du Pays Fertois par le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique : installation d'un sous-répartiteur devant la Mairie de Chamigny et un à l'entrée du Domaine de Tanqueux (qui dépend du Département).

Le Syndicat Mixte estime la date de l'ouverture des services haut-débit vers juillet 2017.

- le conseil d'école se réunira le 18 mars,
- une réunion préparatoire pour le Budget aura lieu le 10 mars à 20h,
- le vote du Budget aura lieu en séance du Conseil Municipal le 22 mars à 20h15,
- repas des Anciens le 17 mars,
- chasse aux œufs de Pâques le lundi 28 mars à 11h.

Le Conseil Départemental a décidé de revoir le financement des circuits spéciaux des transports scolaires. Une réunion sera organisée prochainement à ce sujet.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures quinze minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire